



**ARRETE N°2019/07/PAT – 25 NOVEMBRE 2019**  
**MODIFICATION DU PLU DE SIBIRIL**

---

**PORTANT SUR L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE SIBIRIL**

---

**Le Vice-Président de Haut-Léon Communauté,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants et R.153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

Vu la loi ALUR et le transfert de compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" au 27 mars 2017,

Vu l'arrêté du Président de Haut-Léon Communauté du 07/06/2018 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme afin d'ouvrir la zone 2AUbl de Moguériec à l'urbanisation et modifier le règlement,

Vu la délibération en date du 19/12/2018 motivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUbl de Moguériec,

Vu les avis du Préfet et des différentes personnes publiques associées auxquelles le projet a été notifié,

Vu la décision en date du 6 novembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme arrêté ainsi que les avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF et de la MRAe.

## ARRETE

### Article 1 : Durée de l'enquête

Le Vice -Président de Haut-Léon Communauté décide de prescrire l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sibiril, du vendredi 13/12/2019 (9h) au mercredi 15/01/2019 (17h00) inclus, soit pendant une durée de 34 jours.

### Article 2 : Objet de l'enquête

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de Sibiril, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Le projet de modification du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUbl, situé à Mogueéric, et sur la modification du règlement de la zone Agricole.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation non technique précisant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan local d'urbanisme,
- un dossier qui présente le rapport de présentation modifié, présentant le diagnostic de la zone 2AUbl et expose les choix effectués ; les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à la zone 2AUbl ; le règlement écrit et le règlement graphique, afférents à la zone 2AUbl ainsi que les modifications apportées au règlement de la zone agricole ;
- les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, dont l'avis de l'autorité environnementale, les pièces administratives afférentes à la procédure (délibérations, arrêté de mise à l'enquête, avis au public, justificatifs de la publicité de l'affichage de l'avis...).

### Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Claude Bail, Maître principal de la marine nationale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

### Article 4 : Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Sibiril, place de la mairie, 29 250 Sibiril.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Sibiril pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située place de la mairie, à Sibiril (les lundi, mercredi, jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi : de 08h30 à 12h00, le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et à l'exception des 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier où la mairie sera fermée).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique en mairie à ses jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie de Sibiril.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur précisant la mention " Enquête publique relative au projet de modification de Sibiril" et en spécifiant " A l'attention du commissaire enquêteur" :

- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Sibiril, place de la mairie, 29 250 Sibiril,
- ou par mail aux adresses suivantes : [planification@hlc.bzh](mailto:planification@hlc.bzh) et [commune.de.sibiril@wanadoo.fr](mailto:commune.de.sibiril@wanadoo.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de Haut-Léon Communauté à l'adresse suivante : <https://www.hautleoncommunaute.bzh>, rubrique : [vivre-en-haut-leon-communaute/urbanisme-et-habitat/procedures-devolution-des-documents-durbanisme-communaux](https://www.hautleoncommunaute.bzh/vivre-en-haut-leon-communaute/urbanisme-et-habitat/procedures-devolution-des-documents-durbanisme-communaux)

### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur assurera 4 permanences et recevra le public à la mairie de Sibiril :

- le vendredi 13 décembre 2019 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 19 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 3 janvier 2020 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 15 janvier 2020 de 14h00 à 17h00

### **Article 6 : Informations complémentaires**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à Haut-Léon Communauté dès affichage du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique du projet de modification du PLU de la commune de Sibiril peuvent être consultées sur le site internet de Haut-Léon Communauté à l'adresse suivante : <https://www.hautleoncommunaute.bzh>, rubrique : [vivre-en-haut-leon-communaute/urbanisme-et-habitat/procedures-devolution-des-documents-durbanisme-communaux](https://www.hautleoncommunaute.bzh/vivre-en-haut-leon-communaute/urbanisme-et-habitat/procedures-devolution-des-documents-durbanisme-communaux)

### **Article 7 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre, au président Haut-Léon Communauté et au président du Tribunal Administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

### **Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de Haut-Léon Communauté à Saint-Pol de Léon ainsi qu'en mairie de Sibiril, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un an à compter de sa transmission à Haut-Léon Communauté.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur les sites internet de la Communauté de Communes et de la mairie de Sibiril.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet du Finistère ainsi qu'au maire de Sibiril.

## **Article 9 : Décisions à prendre au terme de l'enquête**

Après l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sibiril, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

## **Article 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches :

- au siège de Haut-Léon Communauté, Maison des Services Intercommunale, 29, rue des Carmes, à Saint Pol de Léon ;
- à la mairie de Sibiril, place de la Mairie
- à l'entrée Est du bourg de Sibiril, rue de Saint Pol - RD10, place du cimetière
- à l'entrée Ouest du bourg de Sibiril, rue de Cléder - RD10, au niveau de l'abri bus
- à l'entrée sud du bourg de Sibiril, rue de Kermenguy
- à l'entrée sud du bourg, sur la VC4 ('route de Tréflaouéan'), à "Kerhuilec"
- à Moguériec Sibiril, parking du rond-point, en entrée sud d'agglomération
- au port de Moguériec, quai Nord, à la "capitainerie".

L'avis d'enquête publique sera également consultable sur les sites internet de :

- Haut-Léon Communauté à l'adresse suivante : <https://www.hautleoncommunaute.bzh>, rubrique : vivre-en-haut-leon-communaute/urbanisme-et-habitat/procedures-devolution-des-documents-durbanisme-communaux ;
- la commune de Sibiril à l'adresse suivante : <http://www.sibiril.com> (rubriques Enquête publique).

## **ARTICLE 11 : Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Vice-Président à l'Aménagement du Territoire de Haut-Léon Communauté.

## **ARTICLE 12 : Exécution**

Le Directeur Général des Services de Haut-Léon Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Saint Pol de Léon, le 25 novembre 2019

**Le Vice-Président,**

**Bernard FLOCH**

